

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 31 janvier 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 9

DÉCISION N° 0-24099-2013/DEF/EMM/ORG
portant dissolution du centre administratif de la marine à Paris.

Du 19 décembre 2013

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation ».

DÉCISION N° 0-24099-2013/DEF/EMM/ORG portant dissolution du centre administratif de la marine à Paris.

Du 19 décembre 2013

NOR D E F B 1 3 5 2 3 6 1 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.8

Référence de publication : BOC n° 5 du 31 janvier 2014, texte 9.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire, III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision du 26 juillet 2013 ^(A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu la lettre n° 0-10995-2012/DEF/EMM/PIL du 16 mai 2012 relative aux implantations de la marine nationale en Île-de-France ;

Vu la lettre n° 122/DEF/EMA/SCSOUT du 6 juin 2012 relative aux implantations de la marine nationale en Île-de-France ;

Vu le procès-verbal n° 6512/DEF/BdD Paris/GSBdD PEM/EM/PIL du 14 septembre 2012 relatif à l'intégration du CAM au sein du GSBdD PEM,

Décide :

Art. 1er. Le centre administratif de la marine à Paris (CAM Paris) est dissous à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
chef du bureau « réformes, organisation et affaires juridiques »,*

Nicolas BEZOU.

(A) n.i. BO ; JO n° 176 du 31 juillet 2013, texte n° 23.